

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 42

À la seconde phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« les communes appartenient »,

les mots :

« ses communes constitutives appartenient, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.